

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : M. POTHET Yves, Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole, M. MARION Philippe, Mme DESPREZ Sylvaine, M. FERRE Jérôme, Mme PICARD Yvette, Mme BOUCHER Christian, Mme LINTE Véronique, Mme MESNARD Katia, M. HASLE Arnaud, M. DEBOUZY Julien, M. SOUPIRON Janick, M. FOUCHER Robert

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme LEPAPE Nathalie à Mme CLEMENT-LACAILLE Nicole
M. NEVEU Arnaud à Mme LINTE Véronique

Secrétaire de Séance : Mme PICARD Yvette

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur SOUPIRON fait une remarque sur le document présenté lors du précédent conseil concernant la réfection des enduits du cabinet médical. Il souhaite savoir si le document était une facture tel que indiqué dans le compte rendu ou un devis. M. POTHET confirme qu'il s'agissait bien d'un devis.

II – OBJET : MODIFICATION TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'AIRE DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la Salle de l'Aire de Loisirs comme ci-dessous :

HABITANTS DE LA COMMUNE			
	2015	2016	
	DU 01/01 AU 15/04 ET DU 15/10 AU 31/12		2015 2016
			DU 16/04 AU 14/10
Une journée	140	145	125 129
Forfait Week-End	203	210	171 177
HABITANTS HORS COMMUNE			
Une journée	184	190	166 171
Forfait Week-End	243	251	204 211

A la réservation une caution de 100 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins de trois mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée avant 10 heures, suivant l'utilisation de la salle. A défaut, un forfait de 76 € pour le nettoyage sera perçu.

Une convention de location sera signée entre Monsieur le Maire et l'utilisateur de la salle polyvalente.

Les associations ne pourront pas bénéficier de locations gratuites.

Les locations de la Salle pour les Assemblées Générales des associations de Mur de Sologne seront gratuites à condition qu'elles soient programmées en semaine à savoir du lundi au jeudi inclus.

III - MODIFICATION TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme ci-dessous :

HABITANTS DE LA COMMUNE		
	2015	2016
	Du 01/01 au 15/04 Et du 15/10 au 31/12	Du 16/04 au 14/10
BAL SOCIETES LOCALES	222	137
CONCOURS DE CARTES LOTO THEATRE	156	70
BAPTEMES COMMUNIONS ASSEMBLEES REUNIONS DE FAMILLES	256	171
FORFAIT WEEK-END	457	292
MARIAGE ET BANQUETS SOCIETES LOCALES	321	238
FORFAIT WEEK-END	525	360
VIN D'HONNEUR DEBALLAGES	256	171

VENTES EXPOS ARTISTIQUES		
HABITANTS HORS COMMUNE		
REUNION EXTERIEURE	155	79
BAPTEMES COMMUNIONS ASSEMBLEES REUNIONS DE FAMILLES	444	374
FORFAIT WEEK-END	642	494
VIN D'HONNEUR DEBALLAGES VENTES EXPOS ARTISTIQUES	262	187

A la réservation une caution de 100 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance. Cette caution sera conservée si une résiliation intervenait moins de trois mois avant la date prévue.

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur et devra être effectué dans la matinée avant 10 heures, suivant l'utilisation de la salle. A défaut, un forfait de 76 € pour le nettoyage sera perçu.

Une convention de location sera signée entre Monsieur le Maire et l'utilisateur de la salle polyvalente

Chaque association de la Commune bénéficiera de 2 locations gratuites par an (chauffage compris).

Les locations de la Salle pour les Assemblées Générales des associations de Mur de Sologne seront gratuites à condition qu'elles soient programmées en semaine à savoir du lundi au jeudi inclus.

IV : TARIF DE LA PECHE A LA TRUITE ET CONCOURS DE PECHE

Pêche à la truite du mois d'avril :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif suivant : 10 € à la journée.

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans

Concours de Pêche du mois de juillet :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif suivant : 10 € par personne et par Ligne.

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans.

V - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER (SIDE LC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDE LC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDE LC)

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDE LC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDE LC)

En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDE LC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Yves POTHET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher (SIDE LC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

VI - MODIFICATION DES STATUTS – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5212-7-1

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et notamment l'article 5 qui stipule que le Département est représenté au Comité Syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »

Considérant qu'en vertu du nouveau mode d'élection des conseillers départementaux, deux conseillers départementaux sont désormais élus par canton

Considérant que ce changement entraîne une modification du nombre de membres du Comité Syndical

Considérant l'intérêt de prendre en compte ce changement de mode d'élection

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil Municipal approuve le changement de la représentation du Conseil départemental au Comité Syndical et les modifications de l'article 5 des statuts comme suit :

« le Syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L5212.6 à L5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité Syndical de 66 membres ainsi répartis :

- 2 délégués du Département par canton ayant au moins une commune adhérente
- 1 délégué titulaire par commune et un délégué suppléant
- 1 délégué titulaire par communauté de communes et un délégué suppléant

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'Assemblée qui le délègue. »

VII - SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF POUR LES ANNEES 2015-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique d'action en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caisses d'Allocations Familiales mettent en place des « Contrats Enfance Jeunesse » signés pour 4 ans avec les Communes ou les Communautés de Communes qui ont la compétence « Enfance-Jeunesse ». Ces contrats accompagnent les Accueils Collectifs de Mineurs en participant financièrement à leur développement.

Il présente au Conseil Municipal le projet de Contrat à intervenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord sur le principe du Contrat Enfance Jeunesse
- approuve le budget prévisionnel élaboré pour les années 2015-2016-2017 et 2018 autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et tout document se rapportant à cette Affaire.

La participation de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse sera d'environ 11 000 € en 2015 et 14 000 € les autres années.

Il est envisagé une ouverture la dernière semaine d'août et éventuellement la 2^e semaine des vacances scolaires.

VIII – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Maire présente le schéma de coopération intercommunale telle que définit par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'abstient sur la question.

IX - ETUDE DIAGNOSTIC DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de réaliser une étude diagnostic du réseau de collecte des eaux usées en 2016. Pour ce faire elle décide de confier la maîtrise d'œuvre à la Société BEIMO. L'étude devrait s'élever à 40 000 €. La maîtrise d'œuvre s'élève à 5388 € TTC.

X - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE A PARIS ECOLE PAUL BESNARD

Monsieur FERRE Jérôme, 4^e adjoint, rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet de voyage à Paris pour les enfants de l'école Paul Besnard. Compte tenu du coût l'école demande une participation financière de la Commune. Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité, de donner la somme de 10 € par enfant domicilié à Mur de Sologne participant au séjour.

Monsieur SOUPIRON demande quel est le pourcentage de la participation par rapport au coût du séjour.

Le coût du séjour s'élève à 24 € par enfant.

Les maternelles ne participent pas au séjour. 101 enfants sont concernés y compris les enfants de Lassay sur Croisne Et de Veilleins.

XI - CHEQUE CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention décide de donner à chaque agent de la Commune : Stagiaire, titulaire, contractuel de droit privé, contractuel droit public un chèque Cadeau d'une valeur de 100 € pour l'année 2015

XI : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^E CLASSE A TEMPS NON COMPLET 20/35^E A COMPER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Considérant l'activité du Centre de Loisirs il demande au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet 20/35^e à compter du 1^{er} janvier 2016.

Accord à l'unanimité.

XII - MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil le projet de modification de l'organisation du temps de travail des agents des services techniques qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui a été sollicité. Cette modification a été approuvée par l'ensemble des agents concernés.

35 h hebdomadaires sur l'ensemble de l'année réparties comme suit :

3 jours de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 = 8 h x 4 jours = 24 h

1 jour de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 = 7 h x 1 jour = 7 h

1 jour de 8 h à 12 h = 4 h x 1 jour = 4 h

La journée de solidarité sera travaillée de la façon suivante :

7 h (pour un temps complet) /45.6 semaines soit 0.16 heures par semaine.

L'agent affecté au ramassage scolaire devra réaliser 300 h de travail supplémentaire annuel qui seront rémunérées à raison de 25 h mensuelles.

L'agent affecté au contrôle des cartes de pêche devra réaliser 48 h de travail supplémentaire pendant la période d'ouverture de la pêche qui seront rémunérées à raison de 4 h mensuelles

XIII - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Après passage en commission de surendettement il est nécessaire d'admettre en non-valeur un certain nombre de dettes pour une valeur totale de 5184.97 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les admissions en non-valeur suivantes.

XIV - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN RURAL N° 4 : EN VUE DE L'ALIENATION ET DU DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aliénation et de déplacement d'une partie de l'emprise du Chemin rural n° 4. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir entamer la procédure de mise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer l'enquête publique Préalable à l'aliénation et au déplacement d'une partie du chemin rural n° 4.

Pour information : M. BOURDIN de Lamotte Beuvron est nommé commissaire enquêteur.

V – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise HUBERT pour l'élagage des Platanes et l'abattage de 2 platanes du mail des platanes.
Le montant du devis s'élève à 3936 €
- CENTRE DES POMPIERS : Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général qui confirme la réalisation d'un Centre de Secours à Mur de Sologne à l'avenir. Le recrutement des pompiers se fera sur la base du volontariat.
- La poste : Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le devenir de la poste de Mur de Sologne. La poste va être transformée en bureau « facteur-guichetier ». Le facteur qui assure la distribution du courrier le matin sera chargé d'assurer l'ouverture du guichet l'après-midi, à savoir : tous les jours de 14 h à 16 h et le samedi matin de 11 h à 12 h. Le bureau sera refait à la charge de la poste. Le nouveau fonctionnement sera effectif à partir de septembre 2016. Toutefois le bureau de poste devra être fermé pendant 1 m ½ environ pour travaux.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a l'intention de procéder à la vente de bois sur pieds à raison de 5€ le stère. Les branches seront brûlées sur place. (chemin D1 et D49)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET SENTIER PIETONS Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'une Aire de jeux et sentier piétons à l'aire de loisirs. Le montant des travaux s'élèvent à 138 0000 € HT et seront financés à hauteur de 30 % + 10 % par le Conseil Régional au titre du contrat régional de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantin, 20 000 € par la CCRM, DSR 19 000.00 € et le solde par l'autofinancement. Le

Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional au titre du contrat régional de pays de la vallée du cher et du Romorantinois.

- **ADHESION AU CNAS.** Madame CLEMENT, rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet d'adhésion au CNAS (comité national d'action sociale) afin de faire bénéficier à l'ensemble du personnel d'un Comité d'Entreprise. La dépense serait de 3 200 € par an. Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 8 contre et une abstention le projet est rejeté.
- Téléthon : Le 5 décembre 2015 : La galoche organise une marche : 1 de 6 km et 1 de 12 km + vente de produits téléthon. L'association famille rurale participe également au téléthon ainsi que la Muroise.
- Monsieur POTHET informe du Concert de la Muroise Vendredi soir
- Les permanences pour la tenue du bureau de vote des élections des 6 et 13 décembre sont arrêtées.